

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 21 mai 2013

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13 + 3 procurations

L'an deux mil treize, le 21 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 16 mai 2013.

Ordre du jour

- 1 Périscolaire – Délégation de Service Public
- 2 Périscolaire – éclairage public
- 3 Ecole Maternelle – Acquisition matériel
- 4 CUS – Convention pôle multimodal
- 5 Personnel Communal – Régime indemnitaire
- 6 CCAS – Remplacement des membres du C.M.
- 7 Adhésion association des amis du Mémorial Alsace-Moselle
- 8 Jury d'assises

Présents SCHAAL R – WOLFF P – GUY G - FREY J. – FISCHER F. – MULLER G. - SPEHNER E.
- SCHWARTZ C - HIRN JL – SOUHAI N - KELLER E - SIEGEL G — HEITZ A. -

Abs. excusés : SOULE JC proc à R SCHAAL - LAZARUS S proc à J FREY - KOHLER R proc à C
SCHWARTZ

Absent : R BIJOU

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1 Périscolaire – Délégation de Service Public

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du 27 novembre 2012 adoptant le principe de la délégation de service public simplifiée pour la gestion de l'accueil périscolaire, la consultation a été organisée selon l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire fait un bref rappel de la procédure qui comprend cinq phases essentielles :

- le choix des candidats admis à présenter une offre suite à l'avis d'appel public à candidature ;
- l'examen des offres recueillies ;
- la négociation avec un ou plusieurs candidats ;
- la proposition par l'exécutif d'un choix motivé de délégataire et d'un projet de convention de délégation de service public ;
- l'autorisation de signer et l'approbation de la convention par le conseil municipal.

Dans le cadre d'une procédure simplifiée de délégation de service public, les étapes 1 à 4 ci-dessous sont menées par l'exécutif seul.

Un avis d'appel public à candidatures a été transmis aux publications suivantes aux D.N.A. (le 15 janvier 2013).

La date de remise des candidatures a été fixée au 14 février 2013 à 12 h 00.

Trois candidatures sont parvenues dans les délais, lesquelles sont :

- Association LEO LAGRANGE GRAND EST
- Association AGF
- Association OPAL.

Tous les candidats ont été sélectionnés au motif qu'ils présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers.

Les candidats sélectionnés ont été invités à présenter une offre. Pour ce faire, un cahier des charges leur a été transmis.

Un seul candidat a remis une offre, à savoir l'OPAL de Strasbourg

Cette offre a fait l'objet de négociations le 23 avril 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre de l'OPAL telle qu'issue des négociations - voir budget prévisionnel sur les 3 ans en annexe ;
- de décider d'attribuer la délégation de service public pour les prestations d'accueil périscolaire à l'OPAL (Organisation Populaire des Activités de loisirs) 18 rue de la Division Leclerc 67000 STRASBOURG pour 3 ans à compter du 1er septembre 2013 ;
- d'approuver les termes du contrat de délégation et de ses annexes ;
- de décider de fixer les tarifs tels qu'annexés au contrat de délégation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé ainsi que tous les documents afférents.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï les différents rapports,

Après en avoir délibéré,

Accepte l'offre de l'OPAL de Strasbourg telle que présentée dans les documents annexes.

Attribue la Délégation de Service Public pour les prestations d'accueil périscolaire à l'OPAL - Organisation Populaire des Activités de Loisirs 18 rue de la Division Leclerc 67000 STRASBOURG pour 3 ans à compter du 1er septembre 2013

Approuve les termes du contrat de délégation et de ses annexes,

Décide de fixer les tarifs tels qu'annexés au contrat de délégation,

Autorise le Maire à signer le contrat de délégation

Par

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2 Périscolaire – éclairage public

Ni le square, ni les parkings en retrait du groupe scolaire et du périscolaire ne sont pourvus d'éclairage permettant ainsi aux usagers de cheminer en toute sécurité. Il est proposé d'installer quelques lampadaires et les raccorder sur le réseau de l'éclairage public.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Approuve le devis présenté par l'entreprise CRESA d'Eichhoffen pour un montant de travaux HT de 14 525 € soit TTC 17 371.90 €

Autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise CRESA

Par

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

3 Ecole Maternelle – Acquisition matériel

A la demande des enseignants de l'école maternelle et au vu du matériel en place dans les différentes salles de classe, il est proposé de renouveler progressivement le mobilier et les équipements scolaires pour chaque classe (au nombre de 4 actuellement).

La société UGAP et la société NATHAN ont fait les propositions suivantes :

- UGAP pour le mobilier au montant de TTC 8314.28 €
- NATHAN pour les équipements au montant de TTC 1247.85 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir les mobiliers et équipements pour une salle de classe en 2013

Approuve les devis présentés par

- UGAP pour le mobilier au montant de TTC 8314.28 €
- NATHAN pour les équipements au montant de TTC 1247.85 €

Autorise le maire à signer les différents marchés

Par

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

4 CUS – Convention pôle multimodal

Par différentes délibérations le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un pôle multimodal proche de la gare et a validé les plans d'aménagement. La réalisation de ce projet incombe à la Communauté Urbaine de Strasbourg, subsiste le principe de prise en charge de l'entretien des espaces.

Les pôles d'échanges multimodaux sont les équipements communautaires affectés au transport de personnes, mis à la disposition des usagers et déplacements des modes doux. Les aménagements et installations qui les composent indissociablement liés au fonctionnement des pôles d'échanges et inclus dans leur périmètre, relèvent dans ces conditions des services communautaires notamment pour leurs gestion et entretien.

Ainsi la gestion du pôle d'échange multimodal de la gare de Lipsheim-Fegersheim, comprenant l'entretien des espaces de voirie, des espaces verts, des dispositifs d'assainissement, des noues ainsi que de l'éclairage public, entrent dans le champ d'action de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Cependant, dans le souci de maintenir la réactivité et la proximité de l'action publique et afin de garantir un niveau d'intervention satisfaisant de la collectivité dans son ensemble au bénéfice des usagers, il est décidé que l'aspect technique et opérationnel de l'entretien des espaces verts, l'entretien courant (remplacement des lampes, nettoyage,...), mais aussi l'entretien occasionnel et les réparations nécessaires (accidents, vandalisme,...) de l'éclairage public incomberont à la commune de Lipsheim. Les frais ainsi exposés sont pris en charge par la CUS dans le cadre d'un budget annuel prédéfini par la présente convention et actualisable annuellement, ou sous forme de remboursement sous présentation de facture.

Parallèlement la CUS interviendra sur son champ de compétence habituel pour l'entretien des dispositifs d'assainissement, ainsi que l'entretien et le déneigement des parkings du pôle d'échange multimodal de Lipsheim- Fegersheim.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L 5215-27, 1^{er} alinéa, du code général des collectivités territoriales aux termes duquel : « la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »

La présente convention définit également les modalités de règlement de la consommation de l'éclairage public du pôle d'échange multimodal de Lipsheim/Fegersheim.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Approuve le principe de la convention de gestion et de répartition des charges et des rôles entre la Communauté Urbaine de Strasbourg et la Commune de Lipsheim (annexe)

Autorise le maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine de Strasbourg

Par

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

5 Personnel Communal – Régime indemnitaire

Différentes délibérations du conseil municipal ont institué et mise en place du régime indemnitaire applicable à l'ensemble du personnel communal, en particulier celle du 20 janvier 2003.

Le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 porte modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ainsi qu'un arrêté du 24 décembre 2012, paru au JO du 27 décembre 2012 qui fixe de nouveaux montants de référence annuels pour l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

La délibération du 20 janvier 2003 fixant des montants de références dans ce cadre-là doit ainsi être modifiée.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Modifie la délibération du 20 janvier 2003 concernant le régime indemnitaire en particulier relatif à l'IEMP :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi cités dans la délibération du 20 janvier 2003 percevront l'indemnité d'exercice de Missions des Préfetures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0.8 et 3. Toutefois en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 752 alinéa 3 de la Constitution, les Collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 0.8 précité....

Par

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

6 CCAS – Remplacement des membres du C.M.

Par délibération prise en date du 31 mars 2008, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers ont procédé à l'élection des membres représentant le Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Ont été élu en son temps :

- Mme Emilie KELLER
- M. Edmond SPEHNER
- Mme Valérie REBHOLTZ
- M. Rigobert KOHLER

Mme Valérie REBHOLTZ étant décédée et Monsieur Rigobert KOHLER ayant présenté sa démission pour raisons professionnelles, il y a lieu de les remplacer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L2121-33

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Procède à l'élection des membres représentant le Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Valérie REBHOLTZ et Rigobert KOHLER

- René BIJOU
- Armand HEITZ

7 Adhésion association des amis du Mémorial Alsace-Moselle

L'association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle a été créée en 2000 et son objectif était alors de promouvoir et soutenir la conception, la réalisation et l'exploitation du Mémorial de l'Alsace Moselle consacré au destin tragique de l'Alsace Moselle entre 1871 et 1953 et plus particulièrement pendant la seconde guerre mondiale.

Le Mémorial est un lieu de mémoire pour les anciens, mais il doit être aussi un outil pédagogique et de réflexion pour les jeunes générations.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à l'Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle

Décide de porter annuellement au budget de la Commune la cotisation fixée par l'AG de l'Association.
Pour 2013 : 100 € pour les communes de 1001 à 5000 hab.

Par

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

8 Jurys d'assises

Vu les instructions données par Monsieur le Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas Rhin dans sa missive du 23 avril 2013, le conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de Lipsheim des jurys d'assises pour l'année 2014.

Le nombre sera triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral précité soit $2 \times 3 = 6$ noms.

Personne 1 - : Mme HERTZOG(Muller) Clarisse LIPSHEIM 30 rue de l'Etang

Personne 2 - : Mlle PRULHIÈRE Mélanie LIPSHEIM 1 rue de l'Etang

Personne 3 - : Mme HAEFFNER Juliette LIPSHEIM 10 rue des Saules

Personne 4 - : M. BILGER Jacques LIPSHEIM 3, place Schubert

Personne 5 - : M. LOUDES Bernard LIPSHEIM 2, rue Massenet

Personne 6 : M. SIEGEL Denis LIPSHEIM 1 rue Jeanne d'Arc